



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°63/2026

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 12 mai 2026

Séance du 21 mai 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND Secrétaire de séance

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 21 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL « PIERRE LAMIC »
EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - M. Sullivan VIRGAL - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - M. Raymond ROSEAU - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Edouard OURMIAH - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations : - M. Alain DÉDÉ à Mme Cynthia Denise JACOB
- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND

Étaient absents (es) : - M. Jéo LOF
- M. Jordan AGNOLY
- Mme. Audrey CABRÉRA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures dédiées à la pratique du football et de l'optimisation de leur utilisation, la Ville souhaite procéder à la transformation du terrain Pierre LAMIC en terrain en gazon synthétique.

Actuellement, le terrain en gazon naturel présente plusieurs difficultés d'exploitation et d'usage régulièrement signalées par les utilisateurs, qu'il s'agisse des clubs, des scolaires ou des pratiquants libres. La surface de jeu souffre d'irrégularités générant des faux rebonds et altérant la qualité technique des séances comme des compétitions. À cela s'ajoute la présence récurrente de mauvaises herbes, révélatrice d'une dégradation progressive du tapis végétal et d'une perte d'homogénéité du terrain.

Les marquages, souvent irréguliers et peu lisibles, compliquent par ailleurs le bon déroulement des rencontres sportives. Le terrain demeure en outre particulièrement sensible aux conditions climatiques, notamment en période de fortes pluies, ce qui entraîne des impraticabilités fréquentes et des fermetures répétées. Enfin, l'intensité d'utilisation accélère son usure et limite les possibilités de programmation.

Ces contraintes entraînent des répercussions directes sur le fonctionnement de l'équipement. Elles se traduisent par une dégradation des conditions de jeu et d'entraînement, une réduction significative du temps d'utilisation effectif du terrain et une pression accrue sur les autres infrastructures sportives de la commune. Elles rendent également plus difficile, pour les associations, la structuration et la pérennisation de leurs activités.

Dans ce contexte, la transformation en terrain synthétique apparaît comme une solution adaptée et pérenne. Elle permettrait de disposer d'une surface de jeu homogène et régulière, garantissant des conditions optimales de pratique et une amélioration sensible de la qualité des entraînements et des compétitions. Ce type d'équipement offre également une capacité d'utilisation intensive, avec une augmentation notable du nombre d'heures de pratique hebdomadaire, tout en assurant une praticabilité quasi permanente, indépendamment des conditions climatiques.

Au-delà des bénéfices sportifs, le terrain synthétique présente des avantages économiques et organisationnels significatifs. Il permet de réduire de manière notable les coûts d'entretien courant liés notamment à l'arrosage, à la tonte, aux traitements et au regarnissage, tout en assurant une meilleure maîtrise des charges d'exploitation sur le long terme. Il favorise également une optimisation du rendement de l'équipement, grâce à une utilisation élargie par différents publics, et facilite la planification des activités en limitant les interruptions liées aux aléas climatiques.

Enfin, cette opération contribuera au renforcement de l'attractivité sportive de la commune, soutiendra le développement du football local et apportera une réponse concrète aux besoins croissants des associations et des usagers.

Cette opération répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la résistance du terrain à un usage intensif,
- Garantir une praticabilité en toutes conditions climatiques,
- Optimiser les créneaux d'utilisation au bénéfice des associations sportives, des scolaires et des usagers,
- Élever le niveau de qualité des équipements sportifs communaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **1 380 320,00 € HT**.

Ce projet structurant s'inscrit pleinement dans les priorités de développement du sport local et pourra bénéficier des dispositifs d'accompagnement existants (Agence Nationale du Sport, Fonds d'Aide au Football Amateur, ...).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET TROIS ABSTENTIONS
(M. OURMIAH EDOUARD, M. HÉJOAKA DOMINIQUE, Mme GROS-DÉSORMEAUX SONIA) :**

1. **VALIDE** le projet de transformation du terrain « Pierre LAMIC » en terrain synthétique ;
2. **DIT** que le Maire est chargé de solliciter les subventions mobilisables à ce titre ;
3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **21 mai 2026**



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le



Fred Michel **TIRAULT**

